

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un septembre à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	<u>Etaient présents :</u>	
En exercice : 48	Amfreville les Champs	M. Cordier,
	Bacqueville	M. Collette,
	Beauficel-en-Lyons	M. Pillet,
	Bosquentin	Mme Fouquet,
	Bourg Beaudouin	M. Halot,
Présents : 37	Charleval	Mme Héquet, MM. Emo, Calais,
Votants : 43	Douville/Andelle	M. Cramer,
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury sur Andelle	M. Vieillard.R,
	Flipou	M. Cousin,
	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
	Le Tronquay	Mme Marteau,
Date de convocation :	Les Hogues	Mme Bachelet,
Le : 15 septembre 2023	Letteguives	
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	M. Herbin,
	Lorleau	Mme Grouchy,
	Lyons-la-Forêt	M. Baldari,
	Ménesqueville	Mme Féret,
	Perriers/Andelle	Mme Dupart, MM. Duval, Mutel,
	Perruel	M. Quéné,
	Pont Saint Pierre	Mme Lavigne, M. Hébert,
	Radepont	M. Minier,
	Renneville	M. Vieillard G.,
	Romilly/Andelle	MM. Chivot, Romet, Dulondel,
	Rosay-sur-Lieure	
	Touffreville	Mme Malhaire,
	Val d'Orger	M. Blavette,
	Vandrimare	MM. Bézirard, Dechoz,
	Vascoeuil	M. Moëns.

Étaient excusés : M. Bonneau, M. Defrance, Mme Cissé, M. Gavelle, M. Ziélinski.

Pouvoirs : M. Béharel à M. Halot, Mme Biville à M. Romet, Mme Dalissier à M. Calais, Mme Grégoire à Mme Fouquet, Mme Jullien à M. Chivot, Mme Le Tourneur à M. Dulondel, M. Vieux à M. Collette.

Cycle de l'eau : Etude préalable au transfert des compétences eau potable et assainissement collectif : demande de subvention

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence émis auprès du Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics le 27 juillet 2023 ;

Vu l'avis favorable des membres de la commission cycle de l'eau en date du 1^{er} juin 2023 ;

Compte-tenu des enjeux entourant cette prise de compétence, un comité de pilotage a été créé à l'échelle du territoire Lyons Andelle. Ce comité est composé de l'ensemble des maîtres d'ouvrage compétents en matière d'eau potable et d'assainissement collectif. Différentes rencontres et une réunion de ce comité ont permis, au cours du second trimestre 2023, d'élaborer un cahier des charges en vue de retenir un bureau d'études qui aura pour mission d'étudier les conséquences de ces transferts de compétences.

Cette étude préalable associera également différents partenaires institutionnels que sont l'Agence Régionale de Santé, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, le Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Cette étude peut faire l'objet d'un cofinancement à hauteur de 80 % de son coût.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- autorise le Président à solliciter les subventions les plus élevées possible auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et tout autre organisme susceptible d'apporter une aide financière pour la réalisation d'une étude préalable au transfert des compétences eau potable et assainissement collectif.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Président



Jean-Luc ROMET

Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.